

---

# BULLETIN OFFICIEL

DES

## ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

---

N° 90. — Juin 1855.

---

**N° 35.** — *CIRCULAIRE ministérielle du 28 décembre 1854 portant communication relative à l'organisation du service de santé aux colonies.*

Paris, le 28 décembre 1854.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Mon attention a été appelée sur les avantages que présenterait l'application, dans le service colonial, des règlements qui, dans les ports, placent le personnel du service de santé sous les ordres directs du préfet maritime.

Avant d'entrer dans cette voie, j'ai cru devoir consulter MM. les gouverneurs de la plupart de nos colonies. Les réponses qui me sont parvenues ne sont pas toutes conçues dans le même esprit. Ainsi, dans certains Établissements, la mesure proposée a reçu la complète adhésion de l'autorité locale, après examen de la question en conseil privé ou en conseil d'administration. Dans d'autres, au contraire, elle a rencontré une vive opposition, motivée sur des considérations plus ou moins fondées, et dont la plus importante était tirée du danger qu'il y aurait à porter atteinte aux ordonnances organiques qui, depuis 1827, régissent nos possessions d'outre-mer.

Enfin, dans quelques colonies, on s'est borné à demander le maintien de l'ordre de choses qui y existe et qui est conforme, sinon de principe, du moins de fait, aux propositions de M. l'inspecteur général du service de santé de la marine.

Malgré ces différences d'opinions, il m'a paru résulter de l'examen des rapports adressés à mon département qu'on reconnaissait, en général, aux colonies l'utilité de consulter le chef du service de santé lorsqu'il était nécessaire d'opérer des mouvements dans ce personnel. Je pense donc qu'il y a opportunité à régulariser ce mode